

Séance du 14 Mars 2006

L'an deux mil six le quatorze Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND,

Absents : M. Tanguy MORVAN, Mme Louissette LE ROUX, Mr Michel LE ROY, M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN

Procurations : Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à Mr Pierre LE DILAVREC, Mr Michel LE ROY à Mr André RIOU,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Mars 2006

Date de Publication : 16 Mars 2006

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

<p>Objet : .Réhabilitation de la chambre à vannes de la vidange de fond du barrage de Trogoaredec CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE -</p>

Monsieur le Maire propose, de charger le Cabinet BOURGOIS, Ingénieurs Conseils à La Métairie en MONTGERMONT (35760), d'une mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation de la chambre à vannes de la vidange de fond du barrage de Trogoaredec, travaux nécessaires préalablement à la réalisation de la vidange du barrage.

Il soumet à l'Assemblée le projet de Contrat de maîtrise d'oeuvre correspondant, établi après négociation, s'élevant à 7150,00 € H.T

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° - Décide de confier cette mission au Cabinet BOURGOIS, par contrat passé en application de l'article 74-II-1 er alinéa et 28-1 du Code des Marchés Publics (Décret 2004- 15 du 7 Janvier 2004) et suivant les dispositions de la Loi MOP (85- 704 du 12 Juillet 1985 modifiée par la Loi (88-1090) du 1er Décembre 1988 et conformément aux Décret 93-1268 du 29 Novembre 1993 et Arrêté du 21 Décembre 1993.

2° - Adopte le projet de Contrat de maîtrise d'oeuvre qui lui a été soumis par Monsieur le Maire et donne pouvoir à celui-ci pour signer ce contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

3° - S'engage à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communal au titre de ces travaux.